

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL355

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE 8

À la troisième phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« d'un an d'emprisonnement et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sanctions prévues doivent être réalistes : contravention de cinquième classe i.e. amende forfaitaire de 1 500 euros ; s'il y a plus de trois verbalisations dans le mois, amende de 9 000 euros.

Il ne paraît en revanche ni réaliste ni proportionné de prévoir une peine d'un an d'emprisonnement.